

Outil n°2. Transcription du texte

Ce texte est inséré dans un registre du notaire Pendaries à Villemur-sur-Tarn, entre un acte du 19 mai 1610 après-midi et un autre du 31 mai après-midi (A.D.H.G. 3E 21763 fol. 100 v°-101 r°), il relate l'assassinat d'Henri IV.

Les lettres restituées des mots abrégés sont en italiques.

Changement de roy

1 Soit notoire à la posterité que nostre
2 très grand, très bon et très auguste roy Henry quatriesme
3 du nom feust malheureusement assassiné le quatorziesme
4 du presant mois de may mil six cens dix, jour de
5 vendredy, sur les quatre heures du soir, en venant de
6 l'arsenal et s'en allant au Louvre à Paris, estant
7 il dans son carrosse, par ung ange du diable [*renvoi à la fin du texte* : nommé François Rabailhac], du
8 pais d'Engouleme, soy disant maistre d'escolles, lequel
9 luy donna deux grandz coups de cousteau dans le ventre,
10 après lesquelz Sa Magesté ne vesquit qu'un quart d'heure
11 et rendit son âme bien heureuse à Dieu sur la quatriesme
12 marche du grand degré du Louvre, au très grand et
13 indicible regret de tous ses bons sujetz, qui ont perdu
14 non sceulement leur grand et invincible roy très chrestien,
15 mais bien le pere de tout le peuple fidelle. La nouvelle
16 ducquel inhumain cruel et parricide execrable estant
17 arrivées à ceste ville de Villemeur le mecredy dix neufiesme
18 dudit mois environ le midy, le lendemain bon matin feust
19 assemblé conseil general dans la maison comune où se
20 treuvent unanimement les habitans de la ville d'une
21 et d'autre religion, auquel conseil Mr de Belluion, en
22 l'absence de Monseigneur le Mareschal de Lesdiguieres nostre
23 viscomte, presidant, fist une arangue et dans peu de motz
24 represanta l'execrable parricide très proditoirement comis
25 en la personne de nostre roy, semonçant de tout son pouvoir
26 le peuple de s'entretenir en paix, promettre et jurer *solemnellement*
27 fidellité et service à l'Estat et Courone de France et de
28 recognoistre Monseigneur le dauphin pour nostre vray et
29 legitime roy ; ce que toute l'assemblée auroit treuvé bon

30 **(fol. 101 r°)** et d'une volonté franche, promis *et juré*, la main levée à
31 Dieu, de recognoistre pour vray et legitime roy mondité
32 seigneur le dauphin Louis tretziesme du nom et de se maintenir
33 en paix soubz l'obeyssance d'icelluy et de mondité seigneur
34 le mareschal D'Esdiquieres nostre viscomte, et s'entraymer et cherir
35 les ungs les autres d'une et d'autre religion ; et cependant
36 qu'on se tiendroit sur ses gardes en attendant de meilleures
37 nouvelles ; et le vingt troysiesme dudité mois, jour de dimanche,
38 sur le tard, ayant receu l'arrest donné par la *cour* et chambre
39 de l'edit à Castres, suivant le contenu en icelluy ledité sieur de
40 Belluion, à luy acistant les quatre consulz et la plus part
41 des habitans, fist crier à haulte voix « vive le roy » par
42 les rues *et* carrefourcz de la ville et sur le pathu de l'eglize
43 Saint-Roch, auquel mesmes temps Mr Berenguier recteur
44 fist sonner la cloche de l'eglize où s'assemblerent les catholicques

45 qui, sortant en procession, chantant le *Te deum laudamus*,
46 firent le cours acoustumé et se treuva en ladite procession
47 au double de catholicques qu'on ne croyoit estre dans Villemeur,
48 ce que feust remarqué tant de l'un que de l'autre parti,
49 de quoy Dieu feust grandement loué ; estans arrivés à l'eglize
50 dans lacquelle feust aussy crié à haute voix « vive nostre
51 roy de France et de Navarre, Luys tretziesme de
52 ce nom », auquel Dieu le createur doint longue et heureuze
53 vie, prudence, sapience et sagesse, en telle sorte qu'il puisse
54 heureusement pourveoir aux affaires de son royaume, à l'honneur
55 et gloire de Dieu et soulagement de son peuple, amen ; qu'est
56 autant à dire : qu'ainsy soit ou la chose est ratiffiée veritable
57 et certaine.

Pendariés *notaire*